

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du vendredi 4 avril 2025

Date de convocation : 4 mars 2025	Nombre de membres { présents : 57 absents : 26
Nombre de membres en exercice : 83	
Date de publication : 18 avril 2025	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 57  
Voix CONTRE : 0 – Délibération n° C2025-06  
Abstentions, blancs ou nuls : 0

**OBJET : Programme Electrification 2025 (ER 2025)**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le QUATRE du mois d'AVRIL, vendredi à 9 heures 5 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 4 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 57 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON  
M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente  
Mme BROSSARD Josée, suppléante de M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE  
M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons  
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons  
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans  
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire  
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts  
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'île d'Oléron  
M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT  
M. COUV RAT-DESVERGNES Alexandre, suppléant de M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha  
M. MONNET Pascal, suppléant de M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE  
M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade  
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac  
M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU  
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente  
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER  
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers  
M. GAILLOT Bruno, délégué du canton de l'île d'Oléron  
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac  
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie  
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'île de Ré

M. COIFFÉ Luc, suppléant de M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON  
M. BODAN Yannick, suppléant de M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie  
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. GALIEN André, suppléant de M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon  
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons  
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie  
M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT  
M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers  
M. LOUX Gilbert, délégué de la commune de ROYAN  
M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire  
Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelailon-Plage  
M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac  
M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER  
M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts  
M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. PETONNET Denis, suppléant de M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY  
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY  
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE  
M. BEAUVAIS Jean-Paul, suppléant de M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER  
M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes  
M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ  
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes  
M. FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, suppléant de Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE  
M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon  
M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES  
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers  
M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente  
M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire  
M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha  
M. THICKETT Eric, suppléant de M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelailon-Plage  
Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord

#### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 26 délégués

M. BRIDIER Patrice, délégué du canton de l'Île d'Oléron, excusé  
M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac, excusé  
M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé  
M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade, excusé  
M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac, excusé  
M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES, excusé  
M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes  
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN, excusé  
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha, excusée  
M. FERRET Bruno, délégué du canton de Marans, excusé  
M. FRADIN Daniel, délégué du canton de La Tremblade  
M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord, excusé  
Mme GRATTET Annie, déléguée du canton de Marans, excusée  
M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE  
M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD  
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts, excusé  
M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE  
M. LE CORRE Lionel, délégué du canton de l'Île de Ré, excusé  
M. MARCHAIS Olivier, délégué du canton de Surgères  
M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères, excusé  
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelailon-Plage, excusé  
M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé  
M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'Île de Ré, excusé  
M. ROBIN Eric, délégué du canton de Marans, excusé  
M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES, excusé  
Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, délégué du canton de Chaniers, est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Président propose au Comité de voter un volume de dépenses de **17 653 000 euros** HT au titre du programme ER 2025. Ce montant est en hausse de 9,9 % par rapport à ce qui avait initialement été proposé pour le programme ER 2024. Il se décompose comme suit :

Travaux aidés par le FACÉ (HT)	8 103 000 €
Travaux bénéficiant de la subvention au titre de l'article 8 (HT)	1 000 000 €
Effacements de réseaux pris en charge par le SDEER (HT)	4 800 000 €
Divers travaux non aidés par le FACÉ (dont extensions et enfouissements) (HT)	3 750 000 €
<b>Total du montant de travaux (HT)</b>	<b>17 653 000 €</b>

**Sur le territoire des communes en régime d'électrification rurale, la dotation du FACÉ est de 4 321 600 euros au titre de son programme 2025.**

M. le Président rappelle que le volume d'aide maximum alloué par le FACÉ à chaque collectivité maître d'ouvrage du réseau public d'électricité est établi sur la base d'un inventaire des besoins du réseau dressé tous les deux ans (au mois de juin des années impaires). L'aide correspond à 80 % du montant HT des opérations éligibles.

Enfin, l'aide proposée par le FACÉ en 2025 devra être consommée dans les trois ans par le SDEER. En novembre 2024, le Comité avait décidé que, pour faciliter la consommation des subventions du FACÉ, pour les dotations des programmes 2020 et ultérieurs, les fonds du FACÉ soient engageables par le SDEER sans distinction des programmes de travaux du SDEER, mais dans la simple limite des volumes programmés annuellement par le Comité syndical pour les opérations subventionnées par le FACÉ.

Depuis 2011, la dotation du FACÉ au SDEER est la suivante :

2011	5 843 500 €	
⋮	⋮	
2020	3 571 000 €	(ramenée à 3 308 200 €)
2021	3 559 500 €	(ramenée à 3 092 800 €)
2022	3 732 000 €	(ramenée à 3 032 600 €)
2023	3 001 000 €	(ramenée à 2 428 543 €)
2024	4 063 600 €	
2025	4 321 600 €	

Pour le programme ER 2025, M. le Président propose au Comité de permettre d'engager des travaux sur la base du volume d'aide alloué par le FACÉ au SDEER en 2025, avec, pour utiliser les dotations précédentes non consommées encore, une marge globale de 50 %, ce qui permettrait la réalisation du volume de travaux suivants :

Aide du FACÉ 2025 (80 % du montant HT)	4 321 600 €
Aide du FACÉ (progr. antérieurs / 80 % du HT)	2 160 800 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	1 620 600 €
<b>Total du montant de travaux aidés (HT)</b>	<b>8 103 000 €</b>

L'aide allouée par le FACÉ en 2025 se décompose ainsi :

- Sous-programme A (renforcements)
 

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	2 882 100 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	720 525 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	3 602 625 €
  
- Sous-programme B (extensions)
 

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	481 800 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	120 450 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	602 250 €
  
- Sous-programme C (effacement de lignes BT pour esthétique)  
Nota : l'aide était de 1 422 000 euros en 2009.
 

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	546 300 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	136 575 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	682 875 €
  
- Sous-programme S (suppression des fils nus BT)  
Nota : ce programme était scindé en deux sous-programmes, SS et SF, depuis 2010.  
L'aide s'est élevée jusque 1 024 000 euros en 2016.
 

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	411 400 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	102 850 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	514 250 €

**Le montant d'aide apportée par Enedis au titre de l'article 8 du Cahier des charges de concession est de 400 000 euros pour l'année 2025.**

L'article 8 du cahier des charges de concession prévoit qu'Enedis apporte une contribution à certains travaux d'enfouissement présentés par le SDEER, à hauteur de 40 % du montant HT et dans la limite d'une enveloppe établie par convention en novembre 2022. Enedis permet désormais qu'une partie des travaux aidés au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession initiés dans une année civile puissent être terminés au cours de l'exercice suivant.

Le montant de la dotation d'Enedis est de 400 000 euros pour 2025 (comme 2024). Cependant, la totalité du montant de 2025 est en passe d'être affectée au programme ER 2024. Le montant d'aide pour l'année 2026 n'est pas encore établi ; toutefois, M. le Président propose au Comité de pouvoir engager sur le programme ER 2025 un montant d'aide équivalent à celui de l'année 2025.

Aide d'Enedis au titre de 2026 (40 % du montant HT)	400 000 €
Participation des communes conservant le bénéfice de la TCCFE	300 000 €
Autofinancement du SDEER	300 000 €
<b>Total du montant de travaux aidés par Enedis (HT)</b>	<b>1 000 000 €</b>

**Le montant des aides apportées par le SDEER pour les enfouissements de réseaux électriques pourrait être maintenu.**

Les demandes d'effacement de réseaux demeurent soutenues ; le SDEER dispose d'un stock important d'études en cours. Sur le territoire des communes éligibles, ces opérations peuvent être complètement autofinancées par le SDEER.

Pour ne pas pâtir de la baisse des subventions du FACÉ, notamment, M. le Président propose au Comité de maintenir l'effort de financement du SDEER sur cette activité. Pour le programme ER 2025, il est proposé de se fonder sur les montants initiaux décidés depuis le programme ER 2011 – soit 4 800 000 euros HT. En tant que de besoin, le SDEER recourrait à l'emprunt pour accompagner les projets concernés :

Participation du SDEER (100 % du montant HT) – emprunt	4 800 000 €
<b>Total du montant de travaux (HT)</b>	<b>4 800 000 €</b>

**Le Comité pourrait adopter un montant de travaux de 3 750 000 euros au titre du programme ER 2025 pour les extensions et autres opérations non aidées par le FACÉ.**

Outre les travaux subventionnés par le FACÉ, M. le Président rappelle que le SDEER apporte une aide financière à de nombreux travaux sur les réseaux électriques, conformément à ses modalités d'intervention déjà décidées. En particulier, le SDEER apporte une aide à des opérations liées aux raccordements au réseau public d'électricité (ceci inclut les extensions et, le cas échéant, les renforcements). En outre, le SDEER réalise quelques types d'opération aujourd'hui marginaux en volume (pose de réseau en tranchées remises par les communes). Par ailleurs, le SDEER est notamment maître d'ouvrage d'opérations non aidées, en particulier pour des effacements de réseaux sur le territoire des 11 communes conservant le bénéfice de la TCCFE.

Pour ces dernières opérations, M. le Président propose notamment que les contributions des communes pourront être remboursées au SDEER, soit en une seule fois, soit en plusieurs annuités – cinq au maximum –, sans intérêts ni frais, avec une première annuité au cours de l'exercice suivant l'achèvement des travaux.

En outre, pour les travaux d'effacement de réseaux éligibles au calcul de la redevance d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEER mais sans son aide financière, M. le Président propose au Comité que le SDEER apporte une participation financière à hauteur de 85 % du montant de redevance généré par l'opération. Ce montant pourrait être établi dans les conditions de calcul établies au moment de l'ordre de service de l'opération.

M. le Président propose au Comité de maintenir le volume global de ces travaux à 3 750 000 euros HT pour le programme ER 2025, à l'identique depuis le programme ER 2019.

Autofinancement du SDEER	1 800 000 €
PCT (part des raccordements couverte par le TURPE)	800 000 €
Contribution des demandeurs des raccordements et des collectivités	1 150 000 €
<b>Total du montant de travaux aidés (HT)</b>	<b>3 750 000 €</b>



LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Adopte l'ensemble des propositions qui lui ont été faites concernant le programme Electrification 2025 (ER 2025) ;

2 - Décide que, pour les effacements de réseaux non aidés par le SDEER (notamment sur le territoire des communes conservant le bénéfice de la TCCFE) les participations financières des communes peuvent faire l'objet d'un remboursement après travaux, unique ou échelonné. Dans ce dernier cas, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- par annuités sur une durée maximale de 5 ans ;
- sans intérêts ni frais ;

3 - Admet le principe d'un emprunt de 4 800 000 euros à rembourser sur quinze ans, à réaliser en tant que de besoin.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*